



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 mai 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-034

OBJET : Comptes administratifs 2016

En exercice : 22
Membres
Présents(s) : 16
Pouvoir(s) : 6
Absent(s) : 6

Le vingt-deux mai deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Claire GUEGUIN, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Christine BLANCHOT, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Guy CASSAN à Crescent MARAULT, Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN, Michèle QUENNEVAL à Christiane LEPEIRE, Luc EUGENE à Christian BRUNEAUD, Michel BONNOT à Michel DUCROUX, Bénédicte NASTORG LARROUTURE à Jean-François HAMELIN

Le ou les membres absent(s) :

Guy CASSAN, Aurore BAUGE, Michèle QUENNEVAL, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Bénédicte NASTORG LARROUTURE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François HAMELIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs aux finances communales ;

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

CONSIDERANT que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

CONSIDERANT que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

CONSIDERANT le compte de gestion transmis par le trésorier de la commune.

CONSIDERANT que le compte administratif a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Monsieur Crescent MARAULT, Maire, se retire au moment du vote des comptes administratifs.



Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité les comptes administratifs 2016. Les comptes administratifs 2016 du budget général, du pôle enfance jeunesse, de l'assainissement et de la vierge de celle sont arrêtés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.



Le Maire

Crescent MARAULT